

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Friche Maréchal Juin :
modalités de concertation.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/03/17

Date d'affichage :
21/03/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 MARS 2017 à 17h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Paul GIRONDE, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois envisage la création et la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation mixte, avenue du Maréchal Juin, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 4° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le périmètre prévisionnel envisagé à ce stade est établi en majorité sur la friche d'une ancienne usine, et en minorité sur des parcelles attenantes, ainsi que des emprises du domaine public, pour une superficie globale d'environ 2,5 ha.

Il est situé aux abords de la rue du Général Leclerc, axe du réseau structurant de l'agglomération saint-quentinoise.

S'il ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, ce périmètre est identifié en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain, en frange du pôle urbain central, dans le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014.

La modification n°1 au PLU-I approuvée le 23 novembre 2015, la modification n°2 en cours d'instruction, et la révision simplifiée n°1, engagée le 16 décembre 2016 ne concernent pas ce périmètre.

Ce périmètre se situe en outre à proximité des secteurs de renouvellement urbain du faubourg d'Isle, s'agissant des opérations achevées, ou en cours.

Les études préalables menées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires, réalisées en 2015 et 2016, ont mis en évidence l'opportunité d'un programme global de constructions établi à titre prévisionnel à hauteur d'environ 15 000 à 20 000 m² de plancher se décomposant en :

- logements, dont logements en accession sociale à la propriété, logements étudiants et logements sociaux en reconstruction associée au nouveau programme national de rénovation urbain du quartier Europe ;
- équipements publics ou privés, dont notamment une maison des étudiants et une maison médicale ;
- activités dont un bâtiment tertiaire (pépinière, incubateur) et commerces.

Il convient que soient réalisés des espaces publics renouvelés incluant des espaces de stationnement de surface arborés et paysagers, la réalisation le cas échéant de voiries publiques nouvelles ainsi que des liaisons de déplacements doux au cœur de l'ilot.

L'opération devra permettre la poursuite du renouvellement urbain du quartier du faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de l'agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de la commune de Saint-Quentin et soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- contribuer à la redynamisation du quartier, déjà engagée par la Communauté d'agglomération, par la reconquête d'une friche industrielle majeure.

- s'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements : en effet, l'établissement d'un programme mixte et notamment pour étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) est l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie.

- créer un projet d'aménagement emblématique et innovant complétant la structure urbaine du quartier et conjuguant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant.

- requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'agglomération, et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics.

- illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé que cette concertation, qui se déroulera au cours du deuxième trimestre et selon des modalités fixées précisément par arrêté de M. le Président, s'établisse comme suit :

- pour informer et consulter le public :

- organisation d'une exposition présentant les objectifs de l'opération au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et à l'hôtel de ville de Saint-Quentin,

- création d'une page consacrée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, avec une adresse mail de contact,

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations tout au long de la période de concertation préalable.

- pour inviter le public à participer à l'élaboration du projet :

- organisation d'une réunion publique permettant le débat entre les représentants de la Communauté d'agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, il sera proposé au conseil communautaire d'en tirer le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération le 14 février 2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération le 14 février 2014 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la friche du maréchal Juin,
- les modalités de la concertation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- 2°) d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies ;
- 3°) de fixer par arrêté les modalités la concertation ;
- 4°) de charger Monsieur le Président de mener la concertation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 05/04/17

Publication : 04/04/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation